



**Syndicat Indépendant Académique
de l'Enseignement Secondaire
Aix-Marseille**

http://www.siaes.com

Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré



**Affectation des Maîtres Auxiliaires et des Contractuels (CDD - CDI)
Année scolaire 2017-2018**

Fiche de suivi syndical à adresser à

☰ SIAES (VERNEUIL JB) 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE

🌐 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr 📞 06 80 13 44 28

DISCIPLINE :

- Adhérent(e) **SIAES - SIES**
 Non adhérent(e) **SIAES - SIES** Je souhaite que mon dossier soit suivi par le **SIAES - SIES** et être informé(e) à chacune des étapes du traitement de ma demande.

Mme M.

NOM : **Prénom :**

Nom de jeune fille :

Adresse personnelle :

Commune : **Code postal :**

Téléphone fixe : **Téléphone portable :**

Courriel :@.....

Date de naissance :/...../..... **Situation familiale :** Célibataire Marié(e) PACS Veuf(ve) Divorcé(e)

Nombre d'enfants à charge : Union libre Autorité parentale unique (APU) Garde alternée

N° vœu	Dénomination du vœu - joindre un photocopie de l'accusé de réception
1	
2	
3	
4	
5	
6	

Barème	Votre calcul	Calcul rectorat	Calcul SIAES
Note (pour les seuls Maîtres Auxiliaires) : Note administrative sur 20 multipliée par 2 / Note pédagogique sur 20 multipliée par 2 En l'absence de notation : Note administrative = 20 points / Note pédagogique = 26 points			
Ancienneté dans le poste : 12 points par année. Tout mois commencé est comptabilisé 1 point.			
Admissibilité au même concours : admissibilité = 10 points / Bi ou Tri admissibilité = 15 points / Admissible 4 fois et + = 20 points			
Affectation ou fonction spécifiques : 3 points par année scolaire pour au moins 6 mois d'exercice en établissement relevant de l'éducation prioritaire			
TOTAL			

N'hésitez pas à joindre un courrier pour apporter des informations complémentaires.

En vertu des articles 26, 27 et 34 de la loi du 06/01/1978 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

Date :/...../.....

Signature :



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré



Bulletin d'adhésion

Madame Monsieur

NOM (en majuscules) : Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du **S.I.A.E.S.**

Discipline :

Corps : Classe normale Hors classe Échelon :

POSTE FIXE Établissement :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Établissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Retraité(e) Stagiaire Autre situation

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP

Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP 12 999 99 G
et l'adresser, avec cette fiche, à la trésorière :
Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

*N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire,
pour tout renseignement, information, aide...*

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES!**

La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en mai 2017,
vous serez adhérent(e) jusqu'en mai 2018.

Cotisations 2017 / 2018	Classe normale		Hors classe
	1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	
Chaires supérieures	112 €		
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
STAGIAIRES : 35 € RETRAITÉS : 32 €			
MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.

Mi-temps : 3/4 de la cotisation.

Possibilité de paiement fractionné :

Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée inscrite au verso (voire exceptionnellement 3, 4 ou 5 chèques en cas de difficultés financières).

Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (déduction ou crédit si non imposable). Reçu fiscal établi dès l'adhésion enregistrée.

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ANNÉE 2017 EST DE 66 % :

une cotisation de **32,00 €** ne vous coûte réellement que **10,88 €**
une cotisation de **35,00 €** ne vous coûte réellement que **11,90 €**
une cotisation de **48,00 €** ne vous coûte réellement que **16,32 €**
une cotisation de **72,00 €** ne vous coûte réellement que **24,48 €**
une cotisation de **84,00 €** ne vous coûte réellement que **28,56 €**

une cotisation de **95,00 €** ne vous coûte réellement que **32,30 €**
une cotisation de **99,00 €** ne vous coûte réellement que **33,66 €**
une cotisation de **108,00 €** ne vous coûte réellement que **36,72 €**
une cotisation de **112,00 €** ne vous coûte réellement que **38,08 €**

À comparer avec ce que vous demandent les autres syndicats !!!

La cotisation ouvre droit aux **services du SIAES** (deuxième syndicat de l'académie) et du **SIES** (syndicat national), à l'envoi des « *Courriers du S.I.A.E.S.* » et « *Lettres du SIAES* », régulièrement publiés et aux numéros spéciaux (« *Spécial Mutation* », guide TZR, EPS, ...).

Le **SIAES - SIES** se veut enfin un syndicat **PROCHE** des personnels, à leur écoute et à leur disposition, à tout moment (nous communiquons nos numéros personnels aux adhérents), 7 jours sur 7 (y compris durant les vacances), de 8h00 à 20h00, par téléphone et, en permanence, par mail.